

Restaurant scolaire - Règlement intérieur Année 2022-2023

Le présent règlement intérieur récapitule les règles de bon fonctionnement de la cantine. Il est distribué à chaque parent d'élèves déjeunant le midi les jours d'école à la cantine scolaire.

Il doit être signé par chaque parent et remis en Mairie avant le vendredi 26 août 2022.

Inscription impérative (restitution du dossier d'inscription) lors des permanences le vendredi 8 juillet ou le samedi 20 août 2022

1. 3 modes d'inscription possibles :

A l'année : Règlement au 15 du mois, par prélèvement.

Au mois : Téléchargez sur le site de la commune le document Excel et le remettre dans la boîte aux lettres prévue à cet effet devant l'école publique ou à la mairie au plus tard le 20 du mois précédent avec le règlement (ticket, chèque ou espèces).

A la semaine : Téléchargez sur le site de la commune le document Excel et le remettre dans la boîte aux lettres prévue à cet effet devant l'école publique ou à la mairie au plus tard le mercredi de la semaine précédente avec le règlement (ticket, chèque ou espèces).

Les tickets sont vendus en Mairie de Larajasse aux horaires d'ouverture au public.

Attention, aucune inscription ne sera prise en compte si le règlement n'est pas joint.

Tout changement intervenant au cours de la semaine concernée sera : soit majoré si repas supplémentaire, soit non déduit en cas d'annulation sans motif impérieux.

En cas d'absence, il est indispensable de prévenir la mairie dès le premier jour. Le repas à la cantine lors du premier jour d'absence reste dû et ne sera pas récupérable. Les repas suivants, si l'absence se prolonge, seront déduit à condition d'avoir prévenu dès le premier jour d'absence.

Aucun pique-nique ne sera accepté.

2. Tarifs

Le prix du repas est fixé à 4.45 €.

Le prix du **repas majoré (inscription hors délai) est fixé à 7.00€.**

3. Comportement des enfants

Pour une bonne ambiance et un bon fonctionnement quotidien, certaines règles de vie collective doivent être respectées par les enfants, et notamment :

- se tenir correctement à table,
- manger proprement en évitant le gaspillage,
- être discipliné pendant le repas (parler calmement, ne pas se déplacer sans autorisation),
- être poli avec tous les adultes intervenants et les camarades,
- participer aux travaux demandés : débarrasser et nettoyer les tables.

Après avertissements oraux à l'enfant pour non respect de ces règles, le personnel de cantine se réserve le droit de mettre des avertissements écrits. Au 3^{ème} avertissement, les parents seront convoqués en Mairie en vue d'une exclusion provisoire ou définitive.

Nom :

Larajasse, le / /2022

Prénom :

Signature des parents (Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)